



DEPARTEMENT DU TARN –  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**ARRETE N° AR-220222-0116**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES 1 allée Longueterre 31 850 Montrabé pour le compte de GRDF en date du 17 Février 2022 relative à des travaux de création de branchement gaz au 16 rue de Dieche 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

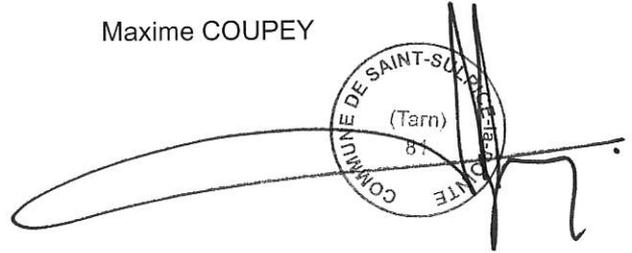
- Article 1.** Le 29 Mars 2022 de 7h à 18h, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la route sera barrée. Une partie du trottoir sera occupée et le stationnement interdit aux abords du chantier.
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation réglementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public..**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant.
- Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

**Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 22 Février 2022

Pour le Maire,  
Raphaël BERNARDIN  
Par délégation, l'adjoint au Maire

Maxime COUPEY



A circular official stamp from the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) is partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tarn)' and the number '81'. The signature is written in black ink and overlaps the stamp.